

COMPTE RENDU SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an 2018, le 10 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BESSONNET William, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASSELOUP Annie à Mme DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie à M. DUROCHER Denis

Excusé(s) : M. BERTIN Jean-Noël

Secrétaire: Mme CHARLES Floriane

Approbation du compte de gestion 2017 - Centre Communal d'Actions Sociales

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2017 - Centre Communal d'Actions sociales

Le Maire quitte la séance, la présidence est donnée à Mme DUBOURG Nicole qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du CCAS pour l'année 2017, dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Elle donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement
Recettes	2 500,00
Depenses	2 309,41
Résultat de l'exercice	190,59
Report antérieur	987,76
Résultat cumulé	1 178,35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2017 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Approbation du compte de gestion 2017 - Commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2017 - Commune

Le Maire quitte la séance, la présidence est donnée à Mme DUBOURG Nicole qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de la commune pour l'année 2017, dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Elle donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses 404 161,29 €
Recettes 513 119,11 €

Excédent de clôture : 108 957,82 €
Résultat CA 2016 : 101 910,36 €

Excédent 2017 : 210 868,18 €

Section d'Investissement

Dépenses 193 036,08 €
Recettes 223 276,90 €

Excédent de clôture : 30 240,82 €
Déficit CA 2016 : - 37 720,07 €

Déficit 2017 : - 7 479,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2017 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le projet de budget 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 327 646 € ;

Monsieur le Maire propose de ne pas toucher au taux d'imposition pour 2018

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 13,29 %
- Foncier bâti = 34,19 %
- Foncier non bâti = 54,64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote du budget primitif 2018 - Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 débattu lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à hauteur de : 709 796,28 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à hauteur de : 277 309,25 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à hauteur de : 709 796,28 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à hauteur de : 277 309,25 €

Soit un total général équilibré à hauteur de : 987 105,53 €

Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sireuil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par arrêté du 1er mars 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sireuil.

Il précise qu'en tant que personnes publiques associées à la procédure et conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, notre commune doit émettre un avis sur cette modification.

La modification porte sur l'article 2 du règlement concernant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières pour les zones A et N pour autoriser et encadrer la réalisation d'annexes aux bâtiments d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sireuil.

Dit que cette modification n'appelle aucune observation particulière

Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Centre Communal d'Actions Sociales

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat CA 2016	987,76
Résultat exercice 2017	190,59

Montant à prendre en compte pour l'affectation	1 178,35
---	-----------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 Excédent antérieur reporté
Section de fonctionnement pour la somme de : 1 178,35 euros

Précise que le Centre Communal ayant été dissous par délibération en date du 7 novembre 2017, le report se fera sur le budget de la commune.

Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat CA 2016 101 910,36 €

Résultat exercice 2017 108 957,82 €

Montant à prendre en compte

pour l'affectation 210 868,18 €

Section d'Investissement :

Résultat CA 2016 - 37 720,07 €

Résultat exercice 2017 30 240,82 €

Montant à prendre en compte

pour l'affectation - 7 479,25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- l'excédent comptable de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement est affecté au budget primitif 2018 comme suit :

Compte 002 Excédent antérieur reporté
Section de fonctionnement pour la somme de : 203 388,93 euros

Compte 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé 7 479,25 euros

Compte 001 Solde d'exécution reporté en dépenses
section d'investissement pour la somme de : 7 479,25 euros

Questions diverses

- Prochain Conseil Municipal le 22 mai 2018

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 heures